



CHARTRE Arc-en-Sed

Préambule :

L'association Arc-en-Sed a été fondée sur le principe de base selon lequel chaque membre a droit au respect, à l'écoute, à la tolérance, à la compréhension et à l'entraide en général, et dans le cadre de ses relations avec les autres membres de l'association en particulier.

Aussi, et afin que chaque membre se voit garantir l'application de ces règles de base, il est demandé à chaque personne souhaitant adhérer à l'association de s'engager expressément à les respecter.

Nous attirons votre attention sur le fait que les adhérents à l'association sont principalement des personnes atteintes du SED et ou des aidants, qu'à ce titre ils peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité qui nécessite au-delà de la bienséance, d'agir et de se comporter avec tolérance et respect.

Règles et principes :

L'engagement de chacun à respecter ces basiques de fonctionnement, à les rappeler à tout adhérent qui s'en éloignerait, et à signaler tout dérapage, se formalise par la signature de la présente charte.

Chaque adhérent s'engage donc par la signature de la présente à respecter les principes énoncés, et leur mise en œuvre.

A titre d'exemple, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les lignes de conduite suivantes doivent être appliquées et respectées par tout adhérent (dans le cadre des principes posés par le règlement intérieur) :

- chacun peut transmettre ses idées et faire des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'association ou faire évoluer l'association, dès lors que ces idées sont présentées de manière correcte et dans une perspective constructive dans le respect des règles de bienséance ;
- lors des réunions ou assemblées, chaque membre a le droit à la parole dans le calme, le respect, la bienséance. Les interventions doivent être exemptes de toute agressivité ;
- chaque membre s'engage à ne pas attendre de l'association des avis médicaux car les membres ne sont pas médecins ;
- chaque membre doit respecter l'autre, dans sa différence, ses idées, sa culture, sa religion et sa personne.

Incidences en cas de non respect :

Conformément au règlement intérieur de l'association, et dans les conditions qui y sont fixées, tout adhérent qui ne respecterait pas la charte s'exposerait à une exclusion de l'association.

Signature de l'adhérent, précédée de la mention manuscrite
"j'ai pris connaissance de la charte Arc-en-Sed et je m'engage à la respecter".